

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6484

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

objet : **Fournitures de travaux d'impression des documents relatifs au plan d'occupation des sols - Avenant à un marché de prestations de service à bons de commande passé avec la société POLYPLAN**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-4898 en date du 24 janvier 2000, le conseil de Communauté a approuvé la passation d'un marché de prestations de service à bons de commande reconductible dans la limite de trois ans, pour la fourniture des travaux d'impression de documents relatifs au plan d'occupation des sols.

Ce marché prévoyait les montants annuels suivants :

- montant minimum : 650 000 F TTC,
- montant maximum : 2 500 000 F TTC.

Le dossier de POS qui vient d'être approuvé par le conseil de Communauté lors de sa séance en date du 26 février 2001, doit faire l'objet d'une reproduction en grand nombre d'exemplaires tant pour sa diffusion auprès des Communes, de diverses administrations et organismes, que pour sa mise en vente auprès du public.

Il apparaît que l'évolution du dossier dans son contenu, son volume et le décalage dans le temps de sa mise à disposition sous forme numérique, qui aurait été moins coûteuse, amène la Communauté urbaine à passer une commande pour cette année supérieure au montant maximum prévu au marché.

Compte tenu de l'urgence de ces travaux d'impression, pour une publication du POS afin de le rendre opposable, il apparaît indispensable de modifier par voie d'avenant au marché, exceptionnellement pour l'année 2001, les montants minimum et maximum comme suit :

- montant minimum TTC : 725 000 F,
- montant maximum TTC : 2 900 000 F .

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 13 mars 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-4898 en date du 24 janvier 2000 ;

Vu l'avenant au marché n° 010946Y ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 mars 2001 ;

Vu l'article 255 bis du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant au marché n° 010946 Y, portant les montants minimum et maximum respectivement à 725 000 F TTC et 2 900 000 F TTC pour l'année 2001.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,